
*Compte rendu réunion conseil municipal du**30 octobre 2019**SAULNIÈRES 35*

Mercredi 30 octobre 2019, 20 heures 30

Étaient présents : MM. DENIEL F. PHÉLIPPÉ J. AREND M. BARRÉ B.. LEBEAU C. GOUVERNEUR G. VALOIS D. ESNAULT J-L. ROULLEAU G. ANTIN S.(

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : MM.

Absent(s) excusé(s) : MM LEFEBVRE A. (pouvoir à Le Guehennec L). BABIN L. (pouvoir à Arend M)

M Barré Bruno a été élu (e) secrétaire

2019069

Demande de subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » pour l'opération n° 1 acquisition foncière en vue de la création de logements dans le centre bourg »

2019070

Attribution du marché : mission de maîtrise d'œuvre création d'un espace et bâtiment favorisant les liens intergénérationnels

2019071

Urbanisme : taxe d'aménagement

2019072

Avis sur retrait de la commune de Piré Chancé du syndicat des eaux de la forêt du theil

2019073

Coût à l'élève de l'école publique 2018

2019074

Instauration d'un fonds de concours de fonctionnement

2019075

Construction restaurant – avenant n°1 au marché maîtrise d'oeuvre

2019076

Approbation du rapport d'activité de l'exercice 2018 SDE35

2019077

Lotissement école modification du prix de vente du lot 21

2019078

Acquisition foncière parcelle ZH 140

Demande de subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » pour l'opération n° 1 acquisition foncière en vue de la création de logements dans le centre bourg »

Le projet n° 1 « Logements centre bourg » a été retenu au sein du dispositif appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne ».

La Région apporte un financement à la commune de 53 921 €.

Le montant de l'opération pour l'acquisition foncière s'élève à 161 358 €.

A ce jour la commune a fait l'acquisition foncière du terrain pour réaliser la construction de 5 logements sociaux.

Sur cette base, il importe de solliciter auprès de la Région Bretagne une demande de subvention.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **sollicite** la subvention auprès de la Région Bretagne, pour l'opération n° 1 acquisition foncière en vue de la création de logements dans le centre bourg ».

Attribution du marché : mission de maîtrise d'œuvre création d'un espace et bâtiment favorisant les liens intergénérationnels

Le présent marché a pour objet : mission de maîtrise d'œuvre création d'un espace et bâtiment favorisant les liens intergénérationnels.

Le président de la CAO a validé quatorze candidatures le 07 octobre 2019.

Après analyse des offres la CAO a auditionné quatre Cabinets le 24 octobre 2019

	Entreprises	Total HT	après négociation
1	JD ARCHITECTURE	73 000 €	
2	10I2LA ARCHITECTURE	84 500 €	83 000 €
3	SINOPIA	59 430 €	57 700 €
4	SET	42 500 €	

Après auditions et négociations, la CAO a retenu le cabinet SINOPIA de Nantes qui a présenté l'offre la plus intéressante et économiquement la plus avantageuse

Le Conseil municipal **par 12 voix pour et 1 contre** :

- **valide** la décision de la CAO qui a retenu le cabinet SINOPIA de Nantes.
- **autorise** Mr le Maire à signer et notifier l'attribution de ce marché au titulaire.
- Mr le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Urbanisme : taxe d'aménagement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide** d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1 janvier 2019;
- **décide** sur l'ensemble du territoire communal, soit : (choisir un taux de 1% à 5%)
 - DE MAINTENIR la taxe d'aménagement au taux de **2 %**

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Avis sur retrait de la commune de Piré Chancé du syndicat des eaux de la forêt du theil

Par une délibération en date du 8 juillet 2019 (2019-08-91), le Conseil municipal de la commune de Piré Chancé s'est prononcé favorablement au retrait de ladite commune du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT).

L'objectif de ce retrait est de rejoindre le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg, de façon à ce que toutes les collectivités membres de l'EPCI Pays de Chateaugiron communauté soient adhérentes au même syndicat d'alimentation en eau potable.

Cette décision a été entérinée par délibération du Comité syndical des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT) en date du 2 octobre 2019 et notifié à la commune le 9 octobre 2019.

Dès lors, la commune étant membre du SIEFT, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la procédure de retrait de la commune de Piré Chancé du dit syndicat et ce, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération. Passé ce délai, l'avis du conseil municipal sera considéré comme défavorable

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical SIEFT en date du 2 octobre 2019, approuvant le retrait de la commune de Piré Chancé ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de la commune de Saulnières se prononcer dans un délai de trois mois sur le retrait de la commune de Piré Chancé du SIEFT;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- **d'approuver** le retrait de la commune de Piré Chancé du SIEFT;
- **de donner** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Coût à l'élève de l'école publique 2018

Le coût à l'élève de l'école publique est déterminé, en fonction des dépenses de fonctionnement de l'école publique. Ce coût est ensuite utilisé pour la facturation aux communes extérieures de leur participation à l'école publique,

	ECOLE 2018 82	Enfants maternelle 31	Enfants primaire 51
Charges fonctionnement	16 827 €	6 361 €	10 465 €
Piscine + transport	1 339 €	378 €	961 €
Charges de personnels			
Agents techniques	33 687 €	29 972 €	3 715 €
TOTAL		36 711 €	15 141 €
	p/enfant	1 184 €	297 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- = **valide** le coût à l'élève pour 2018 : **1 184 €** enfant maternelle, **297 €** enfant primaire.

Instauration d'un fonds de concours de fonctionnement

Par délibération du 23 mai 2019, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté avait fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à hauteur de 50 % du montant réparti l'année précédente. Ce qui a représenté une enveloppe 2019 de DSC égale à : **331 154 €**.

L'idée était d'instituer parallèlement un montant de fonds de concours de fonctionnement pour 2019 de 331 154 €.

Des conditions réglementaires encadrent l'institution des fonds de concours. En effet, il est possible de verser un fonds de concours si 3 conditions sont cumulées :

1/ délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

2/ fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipements. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation, ...) ni au remboursement de l'annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).

3/ montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour cela, l'ensemble des Communes ont été questionnées pour s'assurer qu'elles rentrent bien dans les critères d'éligibilité de l'enveloppe de ce fonds de concours de fonctionnement. Ces informations ayant été recueillies, le Conseil communautaire réuni le 17 octobre 2019 a délibéré en faveur de l'instauration de ce fonds de concours pour 2019.

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe.

Pour mémoire, les enveloppes réservées aux Communes correspondent aux 50 % de la DSC, à savoir :

COMMUNES	ENVELOPPE PROPOSÉE FONDS DE CONCOURS
BAIN DE BRETAGNE	38 310,91
CREVIN	20 629,50
ERCÉ EN LAMÉE	18 470,44
LA NOË BLANCHE	14 455,87
PANCÉ	14 543,07
PLÉCHATEL	22 244,84
POLIGNÉ	14 595,97
TEILLAY	15 743,64
LA BOSSE DE BRETAGNE	11 827,96
CHANTELOUP	17 752,78
LA COUYÈRE	10 767,08
LALLEU	12 215,94
LE PETIT FOUGERAY	12 425,06
LE SEL DE BRETAGNE	12 373,18

SAULNIÈRES	13 157,82
TRESBOEUF	16 434,91
LA DOMINELAIS	16 807,00
GRAND FOUGERAY	17 081,29
SAINT-SULPICE DES LANDES	15 782,66
SAINTE-ANNE SUR VILAINE	15 534,07
TOTAL	331153,99

Le Conseil municipal est alors invité à se prononcer sur l'instauration de ce fonds de concours de fonctionnement pour l'année 2019.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- = **approuve** l'instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement, pour l'année 2019, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) des équipements publics de la Commune.

Ce fonds de concours représente pour la Commune un montant de 13 157.82 €. Il ne sera versé qu'après délibérations concordantes prises par l'ensemble des Communes concernées, et au plus tard dans le courant du mois de décembre 2019.

Construction restaurant – avenant n°1 au marché maîtrise d'œuvre

Par délibération en date le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet PETR de rennes pour un montant prévisionnel de travaux de 600 000 € HT et des honoraires de 39 000 € HT.

Par délibération en date du 18 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif (APD) et a fixé le coût prévisionnel définitif des travaux à 634 000 € HT.

Conformément au CCP (art 10) et compte tenu du taux de rémunération de l'architecte 6.50% les honoraires de Maitrise d'œuvre initialement à 39 000 e passe aujourd'hui à 41 210 € HT.

Le forfait de rémunération est donc arrêté à 41 210.00 € HT.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité

- = **accepte** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant bar-tabac,

Approbation du rapport d'activité de l'exercice 2018 SDE35

Monsieur le Maire informe et donne lecture du :

- rapport Annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Electricité 35 2018

Monsieur le Maire présente ces rapports au Conseil Municipal qui, **par 12 voix pour et 1 abstention**,

- = **prend** acte de cette présentation

Lotissement école modification du prix de vente du lot 21

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le coût de réalisation du nivellement du lot 21 du lotissement communal dit « de l'école » s'élève à 2 500 € HT.

Actuellement le prix de ce lot est de 35 100 € HT 41 652 € TTC.

Monsieur le Maire propose de modifier à la vente le prix du m² pour ce lot en incluant ces travaux soit : 37 600 € HT 44 460 € TTC.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité

- = **valide** le prix de vente du lot 21 du « Lotissement de l'École » 37 600 € HT 44 460 € TTC

Acquisition foncière parcelle ZH 140

(modifie délibérations 2018010/2018023/2018067)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

- ✓ que la commune avait délibéré (2018023/2018067) pour l'achat de la parcelle ZH 140 (renumérotée ZH 350 ET 352) appartenant à l'indivision Dumast aux conditions suivantes : parcelle ZH 353 d'une superficie de 9 875 m² au prix de 3 € 30 le m² ⇒ prix de vente de 32 587.50 €. Engagement de viabilisation de la parcelle ZH 352 restant appartenir au vendeur à la charge de la commune.
- ✓ Que suite à la dernière rencontre de l'indivision Dumast, il ressort que ces derniers souhaitent vendre l'intégralité de la parcelle ZH 140 conjointement à la réalisation du permis d'aménager du futur lotissement et avec une date butoir fixée à fin 2023. Après échanges le conseil ne souhaite pas retenir cette proposition

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **souhaite** acquérir la parcelle ZH 140 (nouvellement cadastrée ZH 350 et 352) en totalité aux conditions suivantes :
 - achat immédiat (signature à minima d'un compromis de vente avant le 31.12.2019) au prix de 3 € le m², soit 34 164 €
 - concède à l'indivision Dumast 1 500 m² en 3 ou 4 lots dans la première tranche du futur lotissement,
- **autorise** le Maire à en poursuivre la réalisation par la signature de toutes les pièces s'y rapportant.